



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia

Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ឯកសារបានថតចម្លងតាមច្បាប់ដើម  
CERTIFIED COPY/COPIE CERTIFIÉE CONFORME

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Certified Date/Date de certification):

OFFICE OF THE CO-INVESTIGATING JUDGES  
BUREAU DES CO-JUGES D'INSTRUCTION

28 / 06 / 2010

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: SANN RADA

MEMORADUM INTEROFFICE

TO: Avocats et intermédiaires des  
A: Parties civiles

Date: 25 Juin 2010

ឯកសារដើម  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/Date de réception):  
28 / 06 / 2010

Ref: ម៉ោង (Time/Heure): 13:30

Ref: មន្ត្រីទទួលបន្ទុកសំណុំរឿង/Case File Officer/L'agent chargé  
du dossier: SANN RADA

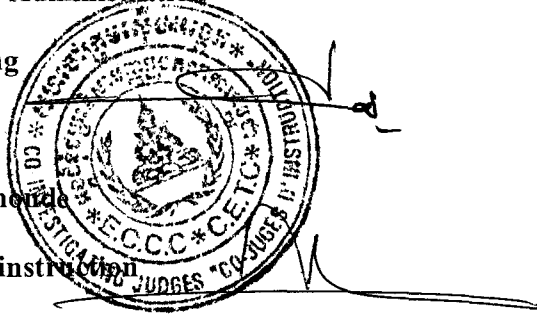
THROUGH: Helen Jarvis, Paul Oertly  
PAR: Section de soutien aux victimes

CC: Bureau de l'Administration

FROM: You Bunleng  
DE:

Marcel Lemoine

Co-juges d'instruction



SUBJECT: Représentation légale des parties civiles  
OBJET:

Le 29 avril 2010 les co-juges d'instruction avaient annoncé leur intention de rendre, le 1<sup>er</sup> juin 2010, une ordonnance désignant des avocats pour toutes les parties civiles non encore représentées à cette date<sup>1</sup>.

Cette décision n'a pas encore pu être rendue car elle implique que soient recrutés, par le Bureau de l'administration, des avocats additionnels. Le processus de recrutement est en cours mais, à ce jour, les avocats en question n'ont toujours pas été sélectionnés.

<sup>1</sup> D337/6 : Mémoire Inter-Office des CJI concernant la Demande des avocats des parties civiles d'extension de délai pour déposer des informations supplémentaires des parties civiles, p. 2.



En application de la règle 23ter(2)(a) du Règlement intérieur des CETC, telle qu'amendé à la dernière Assemblée plénière, « *au plus tard lors du prononcé de l'ordonnance de clôture, toutes les Parties civiles doivent être représentées par un avocat* » et « *les co-juges d'instruction doivent (...) rendre des décisions appropriées à cette fin.* »

L'ordonnance susvisée sera rendue dès que possible.

